



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°073-2020 DU 29 AVRIL 2020

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC (SECTEURS 1 ET 4) CAMPAGNE 2019-2020

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 30 août 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 21 novembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - C2 » du 21 septembre 2018 du CRPMEM relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 043-2020 du 13 mars 2020 fixant l'organisation de la pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague et en plongée sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor (ci-après dénommé CDPMEM) en date du 29 avril 2020 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 1 et 4,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc est **fermée à compter du mardi 5 mai 2020 après la pêche.**

Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du groupe de travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES